



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Grèce

Correspondant national

Nom Prénom : **FLENGA Eftaxia**

Profession : **Head of Section for International Organizations**

Organisation : **Ministry of Justice**

E-mail : **eflegga@justice.gov.gr**

N° Téléphone : **+30 210 77 67 310**

Nom Prénom : **VLACHOKOSTA Eleni**

Profession :

Organisation : **Ministry of justice**

E-mail : **evlachokosta@justice.gov.gr**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

11 309 885

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	114 213 000
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NA

3) PIB par habitant (en €)

20 108

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

24 460

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

National Statistical Service of Greece
Ms Nektaria Tsiligkaki, Head of Section of Provision of Statistical Information,

tel. :0030 2104852022, 00302131352022, fax:00302104852312, 00302131352312,
email:data.dissem@statistics.gr

internet site: <http://www.statistics.gr>)

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour
le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux Oui 620 970 911
(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	597 275 000
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	330 000
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	3 400 000
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	10 416 000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	9 379 911
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2 100 000
7. Autres (Veuillez préciser)		NAP

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Including the budget of the public prosecution services.
Not including the budget of legal aid.

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

Free access to all courts applies only for those who have been provided with legal aid.
(cf CN 04/07)

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

141 950 000

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

NA 714 721 911

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	

	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Oui
Protection judiciaire de la jeunesse	Oui
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	NAP
Autres	Non

Commentaire :

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	2500000	NA	NA

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

NA

Commentaire :

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Non	Oui	Non
Autre ministère	Oui	Oui	Non	Oui
Parlement	Non	Oui	Non	Oui
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Ministry of Finance

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

The budget of 2010 was drawn under the context of program budgeting.

Question 6#2#2 : The answer given for 2008 had not included the respective budget approved for the Court of Auditors.

The increase noted between 2008 and 2010 is the effect of the implementation of the law 3691/08 (A 166/8.8.08), which set an increase in judges' gross salaries.

Q#6#2#4: The answer given for 2008, according to the general formulation of the question "justice expenses" included the payments of lawyers, experts and interpreters. (4.500.000 euro, of which 2.000.000 for payments of lawyers –or else legal aid- and 2.500.000 euro for experts and interpreters).

The answer given for 2010, according to the stricter formulation of the question "justice expenses without legal aid" included only the payments of experts and interpreters. (5.900.000 euro in total, of which 2.500.000 for payments of lawyers –or else legal aid- and 2.500.000 euro for experts and interpreters).

The increase of the budget for both lawyers and experts-interpreters derived from the increased need and relative requests of payment

(That is also the answer to Q12)

Q#6#2#5:

The answer given for 2008 had not included the respective budget approved for the Court of Auditors:

2008: Courts: 8.245.000 euro Court of Auditors: 1.276.000 euro

2010: Courts: 8.747.000 euro Court of Auditors: 1.669.000 euro

The slight increase noted is due to increases of rents, heating fuel etc..

Note: The total amount for 2010 is actually 10.416.000 euro, instead of 10.143.000 euro which was given in the past.

Q#6#2#6:

The answer given for 2008 had not included the respective budget of a supervised (by the Ministry) entity of public law (Court Buildings Fund-CBF):

2008: Public Investments Program: 862.000 euro CBF: 15.380.004 euro

2010: Public Investments Program: 0 euro CBF: 9.379.911 euro

The decrease noted is not due to a specific cause. It simply depends on the investment programming of the political hierarchy.

Note: The right amount for the CBF budget for 2010 is the one given above and not the one initially given.

Q#6#2#7:

In that question was mistakenly given the amount of another expenses category. The right amount is 200.000 euro.

The increase between 2008 and 2010 (70.000 euro) was decided in order to support the potential

demand.

Q10: The formulation of that question was different this year, as it clearly determined that in the judicial system also includes

2008: Judicial System+legal aid+Council of the Judiciary: 409.266.004 euro Prison System: 101.304.000 euro Head Division: 16.452.000

2010: Judicial System+legal aid+Council of the Judiciary: 584.010.911 euro Prison System: 113.565.000 euro Head Division: 17.146.000

Note 1: For 2008 the first field includes:

- a. 366.800.000 (answer in Q 1.6.)
- b. 27.086.000 (gross salaries and operating expenses of the Court of Auditors)
- c. 15.380.004 (Budget of the Courts Building Fund allocated to new court buildings)

Note 2: The right amount for the Head Division for year 2010 is actually 17.146.000 euro, instead of 48.112.000 euro which was initially given.

The increase noted is mostly due to the increase of judges' gross salaries as explained in Q#6#2#2.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

State budget 2010

Question 8 : 8: Public Prosecutor's office of Areios Pagos (Supreme Court)

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Non	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

EXONERATION IN CIVIL AND COMMERCIAL CASES INCLUDES SPECIFICALLY (COURT) STAMP FEES, WRIT FEES AND THEIR SUPERADDITIONS, WITNESSES, EXPERT FEES OR APPOINTED ADVOCATE, NOTARY PUBLIC OR COURT BAILIFF AND THE OBLIGATION OF GUARANTEE FOR SUCH FEES.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

See above (Court bailiffs fees)

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

In administrative courts there is not any such legislative provision because of the nature of cases.

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

NA

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

- Oui
 Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NA	NA
en matière autre que pénale ?	NA	NA

Commentaire :

NA

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

The provision for legal aid is general, so it concerns all the cases.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

The private insurance covers also legal procedures when there is an agreement between the person and the company.

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

Ministry of Justice, Transparency and Human Rights

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes**2. 2. 1. Droit des usagers et victimes****28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.ministryofjustice.gr
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: Oui www.areiospagos.gr
- à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? Oui www.ministryofjustice.gr

Commentaire :

There is limited access in recent jurisprudence.

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

In the cases of crimes in family as well in the crimes against children, general information is provided by social workers (family consultants) from welfare services. There is also prompt provision of specialized information services, counseling and social support to women-victims of trafficking with the objective of their social and primarily occupational integration. A campaign has begun in order to inform the public about human trafficking. Two counseling centers for battered women are operating in Athens and Piraeus , providing psychological and social support to the victims.

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Non	Non	Non
Victimes du terrorisme	Non	Oui	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Non	Non	Non
Délinquants mineurs	Non	Non	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des être humains)	Oui	Oui	Non

Commentaire :

Art. 226A Code of Penal Procedure (examination as witnesses of children victims of affronts to the personal and sexual freedom): A child psychologist or child psychiatrist and, in the event of lack thereof, a psychologist or psychiatrist, who prepares the child for the examination, cooperates to this end with preliminary investigation officers and judicial officers and attends the examination, is appointed as an

expert by the Court. The deposition of the child shall be made in writing and shall be recorded on an audiovisual medium, when possible.

Art. 108A CPP: children victims of the offences described above shall be entitled to take knowledge of the documents of the preliminary and main investigations and take copies of such documents, even if they are not the civil claimants.

Art. 330 CPP: In case that the child's presence during the hearing is considered to be necessary, the Court may decide for a hearing in camera, if the publicity of the hearing regarding offences against sexual freedom and financial exploitation of sexual life can psychologically hurt the child victim or result to the insult of his/her dignity.

In cases of children victims of the abovementioned acts investigations are conducted as a matter of absolute priority. The hearing date shall be set, at first instance, six months after the referral of the case to court at the latest and, at second instance, within four months of the lodging of the appeal.

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions

There are no specific offences provided for in law 3811/2009 "on compensation to violent crime victims and other provisions". All victims of violent crimes have the right to apply for compensation if they fulfil the criteria of law.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
 des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
 un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

In cases where the victims denounce the perpetrator of criminal offences of 1)slave-trade,2) trafficking in human beings, 3) child pornography, 4)procuring, 5)trafficking for exploitation purposes, 6) lewdness of minor age against remuneration,7) organised crime that the perpetrator committed against them, the public prosecutor of Magistrates' Court defers the prosecution against victims of illegal entry and exit of foreigners, illegal use of travel documents, illegal employment and prostitution until the irrevocable decision for the aforementioned crimes has been issued. If the complaint can be proved valid the abstention from criminal prosecution becomes final.

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

Oui

Non

NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

durée excessive de la procédure ?

non exécution des décisions de justice?

arrestation injustifiée ?

condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

enquêtes (de satisfaction) auprès des juges

enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux

enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs

enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats

enquêtes (de satisfaction) auprès des parties

enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)

Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être

consultées :

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
 Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Non	Non	Non
Instance supérieure	Non	Non	Non
Ministère de la Justice	Non	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Non	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Non	Non	Non

Commentaire :

According to Law 3327/2005 it is provided that after a period of eight months for issuing a decision in a civil case, the judge must return the legal deed, otherwise this is removed through a decision of the judge who presides the court or the chairman of the three member council of administration. Court Inspection

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	462
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	4
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	462

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	NAP
Tribunaux commerciaux	NA
Tribunaux du travail	NA
Tribunaux des affaires familiales	NA
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NA
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NA
Tribunaux administratifs	NA
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NA
Tribunaux militaires	NA
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NA

Commentaire :

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	NAP
le licenciement	NAP
le vol avec violence	NAP

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Ministry of Justice, Transparency and Human Rights

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	3313	710	1331
1. Nombre de juges professionnels de première instance	1179	347	832
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel	592	207	385

(2ème instance)			
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	270	156	114

Commentaire :

- 2041 Associate Judges – First Instance Judges – Second Instance (Court of Appeal) Judges – Supreme Court Judges
- 159 judicial officials of the Council of State
- 551 Magistrates
- 562 First Instance Court Presidents, Second Instance Court (Court of Appeal) Presidents and Supreme Court Presidents

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	563	185	378
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	398	101	297
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	162	81	81
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	3	3	NA

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute

NAP

Si possible, donnée en équivalent temps plein

NAP

Commentaire :

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute

NAP

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Oui

Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

There is a mixed jury of judges and jurors which tries certain felonies.

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de

référence :

NA

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input type="checkbox"/> Oui	6760
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.		NAP
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)		NA
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)		NA
4. Personnels techniques		NA
5. Autres personnels non juges		NA

Commentaire :

There is no differentiation between the staff that assists the work of judges and the staff that assists the work of prosecutors.

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

NAP

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

 Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

IT services, security, cleaning.

C.1**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	543	278	265
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	380	159	221
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	144	101	43
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	19	18	1

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	83	NA	NA
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	63	NA	NA
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	19	NA	NA
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	1	NA	NA

Commentaire :

The number of Head of Public Prosecutor's officers is included in the total number of Public Prosecutors' officers referred to in question 55.

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

SENIOR POLICE OFFICERS FOR PETTY OFFENCES (e.g. TRAFFIC ACCIDENTS)

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ? Oui Non**60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)**

Nombre

NAP

C.2**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

see above (question 52)

Veillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

Ministry of Justice, Transparency and Human Rights

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies**61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Non	Non	Non
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	-50% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	-50% of courts
Dossiers électroniques	-50% of courts
E-mail	

	-50% of courts
Connexion internet	-50% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	-50% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	-50% of courts
Système d'information financière	-10% of courts
Vidéoconférence	-10% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	-10% of courts
Site internet	-10% of courts
Suivi électronique des affaires	0 % of courts
Registres électroniques	-10% of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts
Autres moyens de communication électronique	-10% of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

- Oui
 Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

- le nombre de nouvelles affaires ?
 le nombre de décisions rendues ?
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
 la durée des procédures (délais)?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
 Non

Veuillez préciser :

There is a system of regular inspection by judges serving in the Supreme Court mainly; there is also the Council of Inspection of civil and penal courts.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 affaires terminées
 affaires pendantes et stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
 exécution des décisions pénales
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
 coûts des procédures judiciaires
 autre

Si autre, veuillez préciser :

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- autre

Si autre, veuillez préciser :

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

Main targets applied to the courts:

- Rationalization and reorganization of courts
- Mediation and alternative dispute resolution with a view to the decongestion of courts from a large number of cases.
- E-justice: An electronic registration and monitoring system of individual cases in all courts of our country.
- Reduce of pending cases, tax cases and non.

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

According to art. 6 par.2 & 3 of Law 3514/2006 "Inspectors draft a detailed and fully justified report on every judicial functionary of their district, in which the following are evaluated: a) moral conduct and character, b) scientific knowledge , c) perception and sound judgment, d) diligence, hard work and professional (qualitative and quantitative) performance, e) the capacity in the award of justice, in phrasing decisions

and in organizing the procedure and f) the judiciary's conduct in general and particularly during the hearing of a case. With regard to public prosecutors, instead of the standards referred under e), their capacity to award criminal justice, to form proposals and to speak orally are also assessed. The existing evaluation system for the judiciary includes a scale from 1 (excellent) to 6 (inadequate).

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
 Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
 en matière pénale
 en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
 Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

Annual inspection of the evaluators (inspectors) of courts.

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Annual inspection of the evaluators (inspectors) of courts.

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

There is a regular evaluation system of judicial effectiveness by inspectors and inspection board.

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- Oui
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	4	NA	19	4
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	6	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	1	3	14	1

Veuillez préciser les sources :

Legal Council of the State

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Question 86: The data given for the "cases declared inadmissible by the Court" and "judgements establishing a non violation" refer to the same cases.

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile ?
 en matière pénale ?
 en matière administrative ?
 il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Interim proceedings for civil cases.

In criminal cases, proceedings for crimes caught in the very act.

Interim relief for administrative cases.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

In administrative cases there is a simplified procedure for legal means which are clearly inadmissible.

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que"	567 685	551 700	436 484	609 306

pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *				
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	159 031	455 831	359 607	187 360
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier**	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	408 654	95 869	76 877	421 946
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	NA	NA	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie

infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

As severe criminal cases are considered the felonies which are offences punished by the law by a sentence of incarceration (5 to 20 years) or death penalty.

As misdemeanor cases are considered the crimes punished by the law by a sentence of imprisonment (10 days to 5 years).

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	64 525	65 305	48 484	69 009
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	29 935	43 526	34 162	27 898
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	34 590	21 779	14 322	41 111
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales	NA	NA	NA	NA

(8+9)				
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NA	NA	NA	NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NA	NA	NA	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	NA	NA	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

Divorce cases are resolved under the special procedure, as described in the code of civil procedure (art. 592 and following). This means that the procedure in the special court panels is faster and simplified compared to the ordinary civil procedure.

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

Length of proceedings: there is not a consistent system for calculating the length of proceedings as a whole.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la

cohérence avec la question 36!)

- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

In temporary measures, cases which concern the possession of real estate, when one of the litigants is the State or a public corporation or municipalities.
Supervision and control of correctional facilities.

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Mainly in family law cases and in temporary measures cases ,as mentioned in the question above.

In cases of voluntary jurisdiction the Public Prosecutor is entitled to be present in the procedure.

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	NA	NA	NA	NA

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	NA
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	NA
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	NA
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	NA

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

- Oui
- Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Questions 91 and 97 : Regarding the increase in the amounts in questions 91 (91#1#1, 91#4#1) and 97 (97#1#1, 97#4#1) is due to the fact that in 2008 the responses of the Administrative Courts were not calculated.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Question 109 : Ministry of Justice. Transparency & Human Rights

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

Judicial Council

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

1) The existence of vancancy post 2) The competition of legal time of poswssessed degree 3) The assistance of essential qualification that are required for the higher degree.

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
- Sous l'autorité du ministre de la Justice?
- Autre?

Veillez préciser:

Given that according to the Greek Constitution the judicial power is independent, prosecution services are under the authority of the Minister of Justice only for matters such as the budget and the recruitment of the Public Prosecutors.

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si "autres", veuillez préciser:

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
- Une instance composée seulement de non procureurs?
- Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Ministry of Justice, Transparency and Human Rights and National School of Judges

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs
Highest Judicial Court

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

As in question 113

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
 Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Dismissal as a disciplinary sanction, dismissal after an irrevocable conviction, dismissal for incapacity due to illness or for professional incompetence.

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	1.5

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

As in question 121

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	1.5

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q 122, 124 : The duration of the probation period is 18 months (law 3689/2008, art. 31, par. 4)

5. 2. Formation

5. 2. 1. Formation

127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	No training offered
Formation continue	

pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional
---	----------

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Non
Une institution pour les procureurs	Non	Non	Non
Une institution commune pour juges et procureurs	Oui	Non	Non

Commentaire :

Budget of the National School of Judicial Officers: 7.409.949,10 €

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaires annuels bruts (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuels nets (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	32 704	24 300
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de	87 240	54 600

recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)		
Procureur au début de sa carrière	32 704	24 300
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	87 240	54 600

Commentaire :

It is extremely difficult to verify the figures given in 2008, as the Ministry of Justice, Transparency and Human Rights keeps payroll data

of judges since the end of 2010. However, by this year we can provide reliable statistical data.

Below, we submit the gross and net annual salaries (in €) for the financial year 2010 of the President of the Supreme Court (Areios Pagos),

the Public Prosecutor of the Supreme Court and the First Instance professional judge at the beginning of his career respectively.

The reduction of salaries is due to the financial crisis in our country: law 3833/ 2010 "Protection of national economy-urgent measures in order to tackle the fiscal crisis" and law 3845/2010 "Measures for the application of the support mechanism for the Greek economy by euro area Member States and the International Monetary Fund", imposed the lowering of public servants' salaries by approximately 17%.

Please disregard the salary of the President of the Supreme Court (Areios Pagos). (cf CN 06/07)

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Enseignement	Recherche et publication	Arbitrage	Consultant
	Oui	Oui	Oui	Non
	Oui	Oui	Oui	Non
	Oui	Oui	Oui	Non
	Non	Non	Non	Non

Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

According to art. 41 of Law 1756/1988 'The Code on the Organization of the Courts and the Status of Judicial Functionaries' note the following:

1. The rendering of any other paid service and the qualification for an other occupation other is prohibited for the judicial officers.
2. Exceptionally, the judicial officers are allowed to be elected as members of the Academy of Athens or the teaching staff of higher educational institutions and to participate in councils or committees that have disciplinary, auditing or jurisdictional duties, and also to participate in legislative committees, provided that their participation is explicitly defined by law. The judicial officer who will participate is indicated by the judge or the public prosecutor or the three-member board that directs the civil or administrative court or the prosecution, following a question of the Minister of Justice. The judicial officer chairs the aforementioned Boards or committees, unless the Minister, the Deputy Minister or the Secretary General is participating. Especially in legislative committees, provided that the judicial officer is not participating, judicial officer with the rank of President or Vice President of the Supreme Court or equivalent, as a Chairman of the Committee may be designated a member who has no judicial capacity.
3. The assignment of administrative duties to judicial officers is prohibited; duties on training of judicial officers are considered judicial.

The conduct of arbitrations by judicial officers is only allowed in the context of their official duties in accordance with the provisions of Articles of the Code of Civil Procedure and the relevant provisions of laws.

4. The participation of the judicial officers in the government is prohibited.

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Oui
Recherche et publication	Oui	Oui
Arbitrage	Oui	Oui
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre ?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The Chairman of the disciplinary council is also authorised to initiate disciplinary proceedings.

By "executive power" we mean the Minister of Justice, Transparency and Human Rights.

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The Chairman of the disciplinary council is also authorised to initiate disciplinary proceedings.

By "executive power" we mean the Minister of Justice, Transparency and Human Rights.

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal

- Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Procureur Général/Procureur d'Etat
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Organisme professionnel
 Pouvoir exécutif
 Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	51	17
1. Faute déontologique	38	10
2. Insuffisance professionnelle	13	7
3. Délit pénal	NAP	NAP
4. Autre	NAP	NAP

Commentaire :

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans

votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	8	19
1. Réprimande	5	2
2. Suspension	1	1
3. Révocation	NAP	NAP
4. Amende	1	12
5. Diminution de salaire temporaire	NAP	NAP
6. Rétrogradation de poste	NAP	NAP
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NAP	NAP
8. Démission	1	4
9. Autre	NAP	NAP

Commentaire :

Two of the sanctions regarding public prosecutors refer to cases of previous years.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Veillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

The above mentioned data result from the Electronically Kept Book of Issued Decisions of the 7 membered and 9 membered Disciplinary Councils of the Supreme Court (Areios Pagos) as well as of the Plenary Session of Areios Pagos.

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

41 794

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NAP

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

The litigant may appear in person in cases of competence of Magistrates' Courts, interim protective measures, in special procedures and in some types of penal cases.

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
 un barreau régional ?
 un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

F.1

Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Plenary Session of the Presidency of the Bar Associations of Greece.

Sources Question 153 : Ministry of Justice. Transparency & Human Rights

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

- Oui
 Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Question 155: In case there is no agreement in writing, the legal provisions regarding the fee for the initiation and the carrying out of the procedure are in force.

6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
 le législateur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

Complaint reasons:

- negligence or delay to the execution of the mandate
- lawyer's fee not exceeding 20% of the litigious object

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge
 le ministère de la justice
 une instance professionnelle
 autre

Si autre, veuillez préciser :

The competent authorities for disciplinary procedures are:

- a) The Disciplinary Boards of Bar Associations and b) The Supreme Disciplinary Board of Lawyers composed by the President of the Supreme Court as Chairman, a Judge of the Supreme Court and three lawyers with at least 15 years experience. These decisions are revocable before the Council of State.

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

--	--	--	--	--	--

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	833	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

There is no detailed data from the Bar Associations.

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	76	NA	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Under "Suspension" is meant the temporary or permanent discharge of the office.

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

Oui

Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Oui	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Oui	Non	Non	Non	Oui

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

NA

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	NA
1. les affaires civiles	NA
2. les affaires familiales	NA
3. les affaires administratives	NA
4. les affaires de licenciements	NA
5. les affaires pénales	NA

Commentaire :
NA

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.

Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :
Law 3898/2010 about judicial mediation

Sources Question 168 : Ministry of Justice. Transparency & Human Rights

G.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

2 110

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

The bailiff is a without pay public officer, a freelancer, appointed by the Minister of Justice and his duty is the service of judicial documents and the enforcement of judgments in civil and commercial cases.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui

Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui

Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

- 1) Code of Bailiffs
- 2) Code of Civil Procedure

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

une instance professionnelle ?

le juge ?

le ministère de la justice ?

le procureur ?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

un organisme professionnel

le juge

Ministère de la Justice

autre

Si "autre", veuillez préciser :

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Acc. to art. 2 of law 3068/2002 "The competence for taking the measures provided for in art. 3 of the present law, for the compliance of the public administration with judicial decisions is granted to a three member council: a) to the Special Highest Court for its decisions, b) to the Council of State for its decisions as well as for decisions of the ordinary administrative courts and any other special court, c) the Supreme Court, for decisions of the civil and criminal courts of all degrees and d) the Court of Auditors for its decisions."

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

With law 3068/2002 on the compliance of the public administration with judicial decisions, as amended by art. 20 law 3301/2004, compulsory enforcement against the public sector is provided for, as well as a finance penalty against an authority to the benefit of the individual for non enforcement or inefficient enforcement of judicial decisions.

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
- pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

- entre 1 et 5 jours
- entre 6 et 10 jours
- entre 11 et 30 jours
- plus

Si plus, veuillez préciser

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	<input type="checkbox"/> nombre :	51
1. pour faute déontologique	<input type="checkbox"/> nombre :	45
2. pour insuffisance professionnelle		NAP
3. pour délit pénal	<input type="checkbox"/> nombre :	6
4. Autre		NAP

Commentaire :

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input type="checkbox"/> nombre :	15
1. Réprimande		NAP
2. Suspension	<input type="checkbox"/> nombre :	5
3. Révocation	<input type="checkbox"/> nombre :	1
4. Amende	<input type="checkbox"/> nombre :	9
5. Autre		NAP

Commentaire :

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Ministry of Justice, Transparency and Human Rights

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
 Procureur
 Services pénitentiaire et de probation
 Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
 Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
 50-79%
 moins de 50%
 ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)? nombre
 de profession libérale réglementée par les
 pouvoirs publics ? nombre
 public? NA
 autre ? nombre

Commentaire :

Notaries in Greece are public officials directly appointed by the Minister of Justice

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

In the field of legal advice: Yes, only in reference to the notarial deeds that they draft.
 They certify documents only in reference to the notarial deeds they draft.

Notaries in Greece are public officials directly appointed by the Minister of Justice, following a national competition rather specialized. Their duties and their status are mainly set by the Law 2830/2000, but also their function as public officials is based on the Constitution itself (Art. 92 para. 4).

According to the L.2830/2000, ar. 1 in Greece civil law notaries are responsible for drafting and keeping documents (public deeds) that constitute or prove transactions and statements of the interested parties whenever the drafting of these public documents is required by law or when the parties wish to give them the authority of a public deed. The notaries issue copies of the above documents as well as copies of the attached documents. They certify the authenticity of the signature that is set before them for any document attached to their instrument. They also sign private documents to provide them with a firm date, for which a deed is drafted.

The notary can translate to the Greek language any documents drafted in a foreign language that are presented to him and are useful for the drafting of his deed and he is responsible for the accuracy of the translation. The notaries can issue enforcement orders of their deeds. The main areas of Law that notaries deal with are Real Property Law, Family Law, Succession Law, Corporate Law.

Greek notaries cannot draft the act in a language other than the Greek language.

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

The Ministry of Justice (mainly for issues relative to exams, appointment, transfer and retirement of notaries) and the District Attorney of the Court of First Instance (for disciplinary proceeding)

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

- In execution of the memorandum of economic and financial cooperation signed by the Greek Government and the International Monetary Fund, the European Bank and European Partners, Law 3845 was initially passed (Government Gazette A 65/06.05.2010), in relation to: "Measures for the implementation of the Greek economy support mechanism by Eurozone Member States and the International Monetary Fund".

- Under this law, the Greek Government committed, among others, to deregulate all regulated professions within 2011, by reducing or eliminating fixed minimum tariffs and removing other restrictions, including, but not limited to:

- - for the legal profession in general, to remove restrictions on minimum tariffs, on the ban on advertising, to remove territorial restrictions on where lawyers can practice in Greece,

- - for the notary profession in particular, to eliminate minimum tariffs, to increase the fixed number of notaries or even to abolish the fixed number, to remove territorial restrictions on where notaries can practice, and to remove the ban on advertising.

- The passage of the Bill of Law on regulated professions has signaled the completion of the first round of implementation of the commitments undertaken by the Greek Government, as these were laid down in the Stability and Growth Pact.

- The law preparatory procedure had led to the elaboration of a bill of law, which, as far as Notaries were concerned, amended Article 40 of the Notaries' Code, by introducing regulations, which were equally enforceable under the existing Code and also by granting the Notaries for the first time the theoretical opportunity to freely negotiate our tariffs, where such tariffs exceed a certain amount.

- The final version of the bill of law, which was brought before the Standing Parliamentary Committee for Financial Affairs, included an addition establishing the Notaries' ability to engage in commercial communications, which will eventually be either passed or rejected by means of a Presidential Decree.

- The Ministry of Finance added a new regulation to the bill, whereby the number of Notaries was subject to a 10-20% increase by derogation to the provisions of Article 17 of the Notaries Code.

The final negotiations and discussion are still pending until this day (29.11.2011).

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

NA

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

Supreme Court

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NA

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

Articles 366-388 Code of Civil Procedure and 159-166 Code of Administrative Procedure.

The given time to provide a technical report is determined by the court decision.

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

Sources of the question 207 : Ministry of Justice. Transparency and Human Rights

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

- Reform regarding acceleration of judicial proceedings in criminal, civil and administrative matters (under preparation)
- Budgetary restrictions due to financial crisis in Greece
- Merge of Magistrate's Courts
- Small increase of the number of judges
- Develop strategy on ways of alternative dispute resolution
- Use of e-technology in courts
- Functioning of new prison facilities
- Liberalisation of legal professions such as lawyers
- New judicial appellate courts and prosecution services